

Statuts

de la

Section Seniors Golf Club de LaLargue

*Ceci est une traduction de la version originale des statuts en allemand.
En cas de dispute la version originale fera foi.*

I. BUT

§ 1 Nom, lieu et but

Sous le nom de "**Section Seniors Golf Club de LaLargue**", il existe une association au sens de l'article 60 ff. du Code Civil Suisse

Le siège de l'association est en Suisse, au domicile du capitaine ou du caissier/secrétaire de l'association.

L'association est une section indépendante du Golf Club de LaLargue avec sa propre personnalité juridique.

Le but de l'association est de cultiver une bonne camaraderie des golfeurs seniors et de promouvoir la joie et la motivation pour le golf. Les objectifs sont :

- Offrir et maintenir une organisation de tournois réguliers pendant la saison de golf officielle à LaLargue
- Offrir et organiser des tournois amicaux avec des sections seniors d'autres clubs de golf à LaLargue et à l'extérieur
- Offrir et organiser des compétitions par équipes
- Offrir et organiser des excursions de Golf.

II AFFILIATION

§ 2 Membres

L'association a les catégories suivantes de membres :

1. Membres ordinaires

Tout golfeur membre du Club de Golf de LaLargue âgé d'au moins 50 ans dans l'année en cours peut devenir membre.

Les membres paient annuellement la cotisation annuelle fixée par résolution de l'Assemblée Générale.

2. Membres honoraires

Les membres honoraires peuvent être nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du comité. Ils ont les droits en tant que membres à part entière, mais sont exemptés des cotisations annuelles à vie.

§ 3 Admission des membres

L'admission des nouveaux membres est effectuée par le comité.

§ 4 Démission

Après l'expiration de l'adhésion au Club de Golf de LaLargue, l'adhésion à la Section Senior sera automatiquement annulée.

Le retrait de l'association peut avoir lieu à tout moment. Il n'y a aucun droit aux actifs de l'association ou au remboursement des cotisations versées.

§ 5 Responsabilité des membres

Les membres ne seront pas passibles de poursuites pour des engagements de l'association.

III Organes

§ 6 Organes

Les organes de l'association sont :

- A. Assemblée Générale
- B. Comité
- C. Auditeurs

A. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

§ 7 Compétences

Les transactions suivantes doivent être approuvées par l'Assemblée Générale :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires
2. Réception du rapport annuel du capitaine
3. Acceptation des états financiers annuels, réception du rapport de l'auditeur et décharge du comité
4. Résolution sur le budget annuel de l'association
5. Élection et désélection des membres du comité et des auditeurs.

§ 8 Assemblées Générales

L'Assemblée Générale ordinaire a lieu tous les printemps.

Les Assemblées Générales extraordinaires sont convoquées par le comité, pour autant qu'il y ait des transactions sur lesquelles l'Assemblée Générale doit négocier et décider.

En outre, la convocation des assemblées générales extraordinaires peut être demandée par écrit par un cinquième des membres votants, en indiquant l'objet de la réunion.

§ 9 Invitation aux Assemblées Générales

L'invitation aux Assemblées Générales doit être faite par écrit, au plus tard 14 jours avant la date de la réunion. Sont à indiquer l'endroit ainsi que l'ordre du jour à traiter. Les invitations doivent être remises aux membres à la dernière adresse du membre, qui a été annoncée à l'association. Les invitations peuvent également être envoyées par e-mail.

§ 10 Gestion de l'assemblée et procès-verbaux

Les Assemblées Générales sont dirigées par le capitaine ou, s'il est empêché, par un autre membre du comité.

Le compte rendu des résolutions de l'assemblée générale est établi par le caissier ou un membre nommé par l'assemblée.

§ 11 Droits de vote et mode de vote

Chaque membre et membre honoraire a une voix à l'Assemblée Générale. Les élections et les votes sont ouverts.

Une décision ou une élection devient définitive si la majorité absolue des suffrages exprimés est atteinte.

B. LE COMITÉ

§ 12 Composition et élection

Le comité est composé de 3 membres :

1. Capitaine
2. Vice-Capitaine
3. Caissier et Secrétaire

Tous les membres sont élus par l'Assemblée Générale ordinaire.

L'Assemblée Générale ordinaire élit les membres du comité pour un mandat de trois ans.

Après l'expiration du mandat, les membres du comité peuvent être réélus.

§13 Organisation du comité

Le comité organise lui-même la distribution de ses tâches. Le vice-capitaine étant le remplaçant du capitaine.

§ 14 Devoirs du comité

Le comité est responsable de la gestion de l'association et décide de toutes les questions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale. Il est responsable de la comptabilité de l'association et informe le comité du Golf Club de LaLargue des comptes annuels.

Le comité peut disposer des fonds approuvés par l'approbation du budget.

Pour des tâches spéciales de l'association, le comité peut déléguer des responsabilités spéciales à un ou plusieurs membres ou à des tiers et détermine leurs compétences.

Les membres du comité ont les tâches suivantes :

1. Capitaine

- Gestion des Assemblées Générales
- Présider les réunions du comité et surveiller l'exécution des résolutions
- Coordonner les activités du club avec les activités du Golf Club de LaLargue
- Médiation et conciliation en cas de désaccord.

- Préparation du plan annuel des tournois de la section senior en consultation avec le capitaine du Club de Golf de LaLargue
- Distribution du tableau des tournois aux seniors, invitation pour les tournois sur le tableau d'affichage et sur Internet
- Organisation, coordination et exécution des tournois
- Contact officiel avec le comité du club de Golf de LaLargue sur l'organisation des tournois, les tournois amicaux avec les sections seniors des autres clubs de golf et les compétitions seniors pour les équipes seniors.
- Contact officiel et coordinateur pour l'ASGS
- Maintien des contacts avec les capitaines de la section seniors d'autres clubs de golf
- Responsable de l'organisation de la « Sortie annuelle des Seniors » et des autres événements seniors officiels
- Organisation d'événements de formation continue pour la technique, la tactique, les règles et l'étiquette de golf.
- Le capitaine et le vice-capitaine déterminent la répartition de leurs tâches entre eux.

2. Caissier et secrétaire

- Etablissement du budget de la saison et proposition du montant de la cotisation annuelle de membre
- Gestion de la caisse de l'association et règlement de toutes les questions financières
- Préparation des états financiers pour l'Assemblée Générale ordinaire et compilation de tous les documents nécessaires pour les auditeurs
- Gestion de la liste des membres de l'association
- Création et envoi des invitations aux assemblées générales en concertation avec le capitaine
- Préparation des procès-verbaux des assemblées générales.

§ 15 Réunions du comité

Les réunions du comité sont convoquées par le capitaine ou le vice-capitaine.

Les réunions du comité sont dirigées par le capitaine ou par le vice-capitaine. Si un participant demande un protocole, cela doit être fait par le caissier / secrétaire.

Les membres du comité devraient assister aux réunions en personne. S'ils sont empêchés pour des raisons impérieuses, ils peuvent être représentés par un autre membre du comité.

Toutes les décisions prises au comité requièrent la majorité des votes exprimés.

C. AUDITEURS

§ 16 Composition, mandat

L'organe de révision consiste de deux auditeurs élus par l'Assemblée Générale ordinaire pour un mandat de trois ans. Les membres peuvent être réélus après la fin du mandat.

§ 17 Tâches

Les auditeurs doivent vérifier la comptabilité et le budget. Les auditeurs soumettent un rapport écrit à l'Assemblée Générale ordinaire.

IV DIVERS

§ 18 Année de cotisation

L'année de l'association coïncide avec l'année civile.

§ 19 Modifications des statuts

Les modifications aux statuts sont faites par l'Assemblée Générale, où une majorité des 2/3 des membres présents et habilités à voter est nécessaire pour prendre des résolutions.

Des modifications aux statuts peuvent être proposées par le comité ou par les membres.

§ 20 dissolution

La dissolution de l'association peut être décidée par une Assemblée Générale, si une majorité des 2/3 des membres présents et votants est d'accord.

Sur décision de l'Assemblée Générale les actifs de l'association restants après paiement de toutes les dettes seront mis à la disposition du Golf Club de LaLargue pour les besoins du golf.

Approuvé et mis en vigueur à l'Assemblée Générale du 12 avril 2018